Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'alimentation** **Service des actions sanitaires en production primaire**	**Note de service** **DGER/SDRICI/DGAL/SASPP/2021-134** **23/02/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : contribution de l'enseignement agricole dans le domaine de la santé animale, de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé et protection des végétaux.

Destinataires d'exécution
Etablissements publics nationaux et locaux de l'enseignement agricole Fédérations nationales de l'enseignement agricole privé DRAAF/DAAF DD(CS)PP

Résumé : dans l'objectif que les exploitations et ateliers de l'enseignement agricole soient exemplaires dans la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine sanitaire, chaque établissement bénéficiera d'au moins une inspection par les DD(CS)PP ou SRAL selon le thème d'ici fin 2021. Ces derniers prennent en compte les missions de l'enseignement agricole dans la conduite des inspections. Ils participent en outre à la formation des personnels des établissements d'enseignement agricole. Un comité de pilotage annuel est créé dans chaque région pour programmer et suivre les résultats de ses inspections.

Les objectifs poursuivis par la présente note de service sont les suivants :

1. **sensibiliser les établissements de l'enseignement agricole sur leurs responsabilités au regard des réglementations en matière de santé et protection des animaux et végétaux, et de sécurité et qualité des aliments ;**

2. **encourager les inspections et le suivi des autocontrôles dans ces établissements pour veiller à leur conformité en matière de sécurité sanitaire ;**

3. **créer des relations durables entre les services de l'Etat pour assurer l'exemplarité des pratiques dans les formations et les établissements de l'enseignement agricole et favoriser leur appropriation par les acteurs professionnels.**

Introduction : rappel des enjeux

L'enseignement agricole bénéficie d'un dispositif unique favorisant la mise en situation des apprenants, dans le cadre de leur formation, sur l'ensemble du territoire français, au sein :

- d'exploitations agricoles, centres équestres et ateliers de transformation professionnels, centres constitutifs des EPLEFPA dans l'enseignement public et composantes de certains centres de formation privés,
- d'entreprises privées, support de formation des centres de formation privés.

Ce sont les lieux de formation initiale et d'apprentissage des futurs professionnels (responsables et salariés) et de formation continue des professionnels en activité. Ils sensibilisent les apprenants aux attentes sociétales en lien avec les thèmes des formations. Ces établissements commercialisent des produits végétaux et animaux bruts et transformés dans tous les circuits classiques de transformation et de distribution sur le territoire national et à l'étranger. Ils emploient en outre des salariés de droit privé.

Compte-tenu de leur statut et de leurs missions, ces établissements doivent être exemplaires dans la mise en œuvre des politiques publiques, en particulier dans le domaine sanitaire.

Ils participent en outre, aux missions de l'enseignement agricole en matière d'expérimentation et d'animation des territoires. A ce titre, ils se mobilisent pour mettre en œuvre l'ensemble des plans d'action nationaux dans leurs ateliers (Ecoantibio, Stratégie nationale bien-être animal, Ecophyto,…). Ils agissent comme supports de démonstration et d'expérimentation pour les apprenants et les professionnels dans l'objectif de transférer les pratiques innovantes vers les établissements professionnels dans chaque territoire.

1. Conduire des inspections dans les établissements d'enseignement agricole

Les thèmes d'inspection considérés dans la présente note de service sont ceux des DD(CS)PP et des DRAAF (SRAL) :

- santé des animaux et lutte contre les épizooties et les maladies émergentes ;
- pharmacie vétérinaire ;
- identification des animaux ;
- protection des animaux ;
- alimentation animale ;
- qualité et sécurité des produits aux différents stades de l'offre alimentaire (contrôle des denrées, hygiène…) ;
- santé et protection des végétaux.

Dans le cadre de l'élaboration annuelle des programmations des contrôles, la DGAL et les SRAL des DRAAF/DAAF prennent en compte les établissements de l'enseignement agricole public et privé. La liste des établissements concernés est fournie aux SRAL par les SRFD/SFD sur demande. En outre, leur mission de formation et de démonstration est considérée comme un paramètre dans l'analyse de risques.

D'ici la fin de l'année 2021, l'ensemble des exploitations (y compris ateliers fermiers) et ateliers technologiques des établissements d'enseignement agricole technique auront fait l'objet d'une inspection sur au moins l'un des thèmes précédents dans le respect des règles nationales de programmation des contrôles officiels. Le choix des thèmes, la méthode et la fréquence d'inspection sont à adapter au contexte et aux risques identifiés dans chaque établissement.

Sans attendre le point annuel (cf infra) permettant de faire un bilan de ces inspections, les DD(CS)PP et les SRAL alertent immédiatement les SRFD **en cas de non-conformités majeures** relevées lors d'une inspection sur un établissement d'enseignement agricole, permettant à celui-ci de s'assurer que l'établissement met en place immédiatement des actions correctives.

2. Intégrer la dimension pédagogique dans les inspections

Les établissements d'enseignement agricole associeront, dans le respect des référentiels et des calendriers des formations concernées, les apprenants et leurs enseignants à la réalisation des autocontrôles, aux inspections sur place et à l'élaboration des éventuels plans de mise en conformité qui en découlent.

Les agents des DD(CS)PP et des SRAL prennent en compte cette dimension dans la conduite des inspections, en particulier dans le temps dédié à la restitution auprès de l'établissement concerné. Cette restitution sera l'occasion de rappeler les enjeux visés par la réglementation contrôlée, les principes retenus en matière de prévention, alerte ou responsabilité, ainsi que les critères d'appréciation quant à la conformité des pratiques.

En outre, les établissements d'enseignement agricole sollicitent les DD(CS)PP et les SRAL pour intervenir ponctuellement dans leurs formations.

Enfin, les établissements peuvent proposer aux DD(CS)PP et aux SRAL de participer aux conseils de centre pour rendre compte d'une situation auprès de

leurs partenaires professionnels élus. Les DD(CS)PP et les SRAL jugeront de la pertinence de la demande.

3. Former les responsables des établissements d'enseignement agricole

Suite à la parution de la note de service DGER/SDRICI/2018-940 du 21/12/2018, la DGAL a formé en 2019, 17 « référents Paquets Hygiène » régionaux de l'enseignement agricole.

La DGAL proposera à minima tous les 2 ans une formation de mise à jour et renouvellement des compétences du réseau de référents régionaux (formation au titre du PNF).

Conformément à l'esprit de cette note de service, les SRFD s'appuient sur ces agents pour proposer chaque année aux responsables d'exploitation et d'ateliers, ainsi qu'aux enseignants éventuellement concernés, au moins une formation sur un thème visé dans la présente note (formation au titre du PRF). Les SRAL et les DD(CS)PP interviennent dans ces formations suite aux sollicitations des SRFD.

Les constats réalisés par les DD(CS)PP et les SRAL lors du suivi des autocontrôles et des inspections sur place dans les établissements permettent d'identifier des besoins en formations des agents de l'enseignement agricole. Ils alimenteront le contenu des formations régionales organisées par les SRFD et de la formation nationale des référents proposée par la DGAL.

4. Se concerter à l'échelle régionale

Dans ce cadre, **un comité de pilotage régional est créé par les DRAAF** et animé par les SRAL. Il regroupe les SRAL, les SRFD, les DD(CS)PP et les services compétents des Conseils Régionaux. Ce comité se réunit au minimum une fois par an, dans le cadre de la préparation du plan cadre régional de contrôle par les SRAL. Il a vocation à :

- se concerter sur les situations des établissements et les enjeux territoriaux pour établir, dans le respect des règles nationales de programmation des contrôles officiels, les priorités annuelles d'inspection ;
- actualiser la liste régionale des établissements concernés ;
- faire état des inspections et de leurs conclusions établies dans les établissements de l'enseignement agricole ;
- dresser le bilan des actions mises en place dans les établissements d'enseignement agricole pour corriger les non conformités constatés ;
- synthétiser les besoins en investissement des établissements suite aux demandes de mise en conformité ;
- synthétiser les besoins en formation des personnels des établissements relevés à l'issue des inspections ;
- faire état des interventions des DD(CS)PP dans les formations de l'enseignement agricole.

Les comptes rendus des comités de suivi sont transmis à la DGAL et à la DGER au plus tard un mois après la réunion respectivement par les SRAL et les SRFD.

Au niveau national, la DGER et la DGAL évalueront régulièrement l’impact et les évolutions nécessaires de cette note de service. Une première réunion aura lieu en 2022 à l’issue des premiers comités de pilotage régionaux.

Le Directeur général de l’alimentation
Bruno FERREIRA

La Directrice générale
de l’enseignement et de la recherche
Valérie BADUEL